

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00298

Direction des Services Techniques
Notifié le :
Publié le :
Le Maire-Adjoint, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TRAVAUX DE PONTAGE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET AVENUE DU CLOS SAINT-GEORGES

Le Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 2212-1 et s. ;
VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,
VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Règlement Général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil Municipal en séance le 16 décembre 2015,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux d'aménagement des trottoirs remplaçant des dalles par de l'enrobé sur la rocade de la Croix Saint-Georges à Bussy-Saint-Georges pour le compte de la ville,
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 18 juillet 2022 à 7 heures et ce jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 à 18 heures, la société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, est autorisée à procéder pour le compte de la Commune à des travaux de pontage sur l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue du Clos Saint-Georges

L'entreprise clôturera ses installations de chantiers par un barriérage si nécessaire.

Durant cette période, la circulation et les stationnements ne seront pas impactés.

Article 2 : La pré-signalisation et les protections réglementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux.

Article 3 : L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995).

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne
M. le Chef de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges
M. le Responsable du Pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges
M. le Directeur Général des Services de Bussy-Saint-Georges

Le demandeur, société COLAS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy Saint-Georges, le 8 juillet 2022

**Maire-Adjoint délégué aux Espaces Publics et
Grands Projets,**

Marc NOUGAYROL

